

En 2023, le salaire mensuel net d'un équivalent temps plein (EQTP) dans le secteur hospitalier s'élève en moyenne à 2 840 euros. En un an, il a augmenté de 3,8 % en euros courants, après une hausse de 4,6 % entre 2021 et 2022. Toutefois, déduction faite de l'inflation, cela correspond à une baisse de 1,1 % en euros constants (-0,6 % entre 2021 et 2022). Toutes professions confondues, le salaire mensuel net moyen en EQTP est plus élevé dans le secteur public que dans le secteur privé, à but lucratif ou non. Ce constat varie toutefois selon la catégorie socioprofessionnelle. Les salaires diffèrent aussi au sein d'une même profession. C'est parmi les professions les plus qualifiées que les salaires sont les plus dispersés. En outre, si les salaires augmentent dans l'ensemble avec l'âge, cette hausse est moindre dans le secteur privé à but non lucratif. Enfin, le salaire des femmes est, en moyenne, inférieur à celui des hommes.

Une hausse du salaire net moyen dans le secteur hospitalier inférieure à l'inflation en 2023

Dans le secteur hospitalier, entre 2022 et 2023, le salaire mensuel net moyen d'un équivalent temps plein (EQTP) a augmenté en moyenne de 3,8 % en euros courants, passant de 2 740 euros¹ à 2 840 euros (tableau 1). Toutefois, déduction faite de l'inflation, cela correspond à une baisse de 1,1 % en euros constants. Le salaire mensuel net moyen avait déjà diminué de 0,6 % en euros constants entre 2021 et 2022 (+4,6 % en euros courants). Ainsi, la hausse de la valeur du point d'indice en juillet 2023 dans la fonction publique et les revalorisations successives liées, par exemple, à la hausse du smic ou à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des bas salaires, n'ont permis de compenser qu'une partie de l'inflation.

En 2023, le personnel médical (médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens et sages-femmes, hors internes) perçoit un salaire mensuel net moyen en EQTP de 6 370 euros. Les sages-femmes perçoivent un salaire moyen de 3 540 euros, quand celui des autres professions médicales s'élève à 6 790 euros en moyenne. Dans l'ensemble, la rémunération

moyenne du personnel médical augmente de 4,6 % en euros courants (après +4,5 % entre 2021 et 2022).

La rémunération moyenne du personnel non médical soignant (infirmiers, aides-soignants, etc.) augmente de 3,6 % entre 2022 et 2023 (après +5,7 % entre 2021 et 2022), pour s'établir à 2 520 euros. De même, le salaire mensuel net moyen du personnel médico-technique (techniciens de laboratoire, préparateurs en pharmacie, manipulateurs en électroradiologie médicale, etc.) progresse de 3,7 % en un an (après +5,2 % l'année précédente). Il s'établit à 2 690 euros en moyenne en 2023.

Enfin, les rémunérations du personnel administratif et du personnel technique et ouvrier s'élèvent respectivement à 2 390 euros et 2 350 euros, après des augmentations de 4,6 % et 4,8 % en un an.

Un salaire net moyen plus élevé dans les hôpitaux publics

Toutes professions confondues, le salaire mensuel net moyen en EQTP est de 2 910 euros dans le secteur public, 2 790 euros dans le secteur privé à but non lucratif et 2 450 euros dans le secteur privé à but lucratif (tableau 1).

1. Les résultats diffusés dans cette fiche ne sont pas totalement comparables à ceux diffusés dans la précédente édition du *Panorama des établissements de santé*. En effet, les données de l'année 2022 ont été recalculées afin de présenter des évolutions annuelles cohérentes et homogènes entre les millésimes 2022 et 2023.

Tableau 1 Salaires mensuels nets en EQTP moyens par catégorie socioprofessionnelle et secteur d'activité en 2023

Catégories socioprofessionnelles regroupées	Secteur public		Secteur privé à but non lucratif		Secteur privé à but lucratif		Ensemble	
	Salaire 2023 (en euros)	Évolution 2022-2023 (% en euros courants)	Salaire 2023 (en euros)	Évolution 2022-2023 (% en euros courants)	Salaire 2023 (en euros)	Évolution 2022-2023 (% en euros courants)	Salaire 2023 (en euros)	Évolution 2022-2023 (% en euros courants)
Personnel administratif	2 381	+5,2	2 551	+3,7	2 282	+2,3	2 393	+4,6
Cadres de direction	9 596	+3,7	7 470	+2,2	6 167	-7,6	7 429	-1,0
Cadres de gestion	4 593	+3,2	3 829	+2,8	3 989	-0,6	4 271	+2,6
Professions intermédiaires (directeurs des soins, adjoints des cadres, assistants médico-administratifs)	2 418	+3,5	2 197	+4,4	2 262	+1,8	2 374	+3,5
Employés (adjoints administratifs, permanenciers auxiliaires de régulation médicale)	2 022	+6,7	1 951	+4,6	1 872	+4,2	1 990	+6,1
Personnel soignant	2 585	+3,2	2 372	+4,9	2 292	+4,6	2 521	+3,6
Personnel d'encadrement du personnel soignant	3 559	+1,5	3 665	+2,9	3 700	+1,4	3 588	+1,7
Infirmiers	2 872	+2,2	2 625	+4,5	2 602	+4,2	2 804	+2,7
Aides soignants et agents de service hospitalier	2 397	+4,4	1 988	+5,3	1 911	+5,5	2 258	+4,7
Rééducateurs	2 619	+4,6	2 487	+4,2	2 364	+2,6	2 541	+4,0
Psychologues	2 633	+4,2	2 656	+3,1	2 378	+0,4	2 617	+3,7
Personnel éducatif et social (professions intermédiaires)	2 370	+4,0	2 325	+3,8	2 083	+2,8	2 343	+3,8
Personnel médico-technique	2 746	+3,7	2 497	+4,5	2 396	+3,4	2 686	+3,7
Professions intermédiaires (cadres de santé, techniciens de laboratoire, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie)	2 747	+3,7	2 516	+4,4	2 411	+3,3	2 693	+3,7
Employés (aides de laboratoire, aides d'électroradiologie, aides de pharmacie)	2 116	+3,4	1 965	+6,5	2 187	+4,8	2 088	+4,9
Personnel technique et ouvrier	2 341	+4,8	2 507	+5,3	2 303	+4,7	2 349	+4,8
Ingénieurs et cadres techniques	3 593	+3,0	3 620	+3,2	3 320	+2,7	3 584	+3,0
Professions intermédiaires (techniciens ou techniciens supérieurs)	2 597	+3,6	2 507	+5,4	2 474	+3,1	2 586	+3,7
Ouvriers	2 059	+4,1	1 996	+5,6	1 968	+3,7	2 053	+4,2
Personnel médical	6 392	+4,6	6 657	+4,1	5 500	+6,6	6 365	+4,6
Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens	6 811	+4,8	6 915	+4,0	6 274	+5,7	6 795	+4,7
Sages-femmes	3 569	+2,7	3 552	+4,7	3 345	+4,6	3 538	+3,1
Contrats aidés	1 496	+4,5	1 539	+3,8	1 733	+4,2	1 549	+5,2
Femmes	2 761	+3,8	2 609	+5,2	2 370	+5,5	2 695	+3,9
Hommes	3 434	+3,1	3 456	+4,7	2 830	+5,1	3 380	+3,1
Ensemble hors personnel médical ¹	2 536	+3,7	2 406	+4,7	2 286	+4,2	2 490	+3,9
Ensemble hors contrats aidés ¹	2 913	+3,6	2 791	+4,7	2 452	+4,6	2 845	+3,8
Ensemble¹	2 912	+3,6	2 788	+4,7	2 452	+4,6	2 844	+3,8

EQTP : équivalent temps plein.

1. Y compris les personnels non ventilés, hors internes, externes, stagiaires et étudiants.

Note > Certains personnels ne peuvent pas être ventilés par catégorie socioprofessionnelle, mais leurs salaires sont pris en compte dans le calcul du salaire moyen d'ensemble.

Champ > Salariés de France (non compris Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA et les contrats aidés, hors internes, externes, stagiaires et étudiants.

Sources > Insee, BTS 2022-2023, Siasp 2022-2023, traitements Drees.

Entre 2022 et 2023, il a progressé un peu plus, en moyenne, dans les établissements privés à but non lucratif et les cliniques privées (respectivement +4,7 % et +4,6 % en euros courants) que dans les hôpitaux publics (+3,6 %).

Cette hiérarchie entre secteurs varie cependant, selon la catégorie socioprofessionnelle. Le salaire mensuel net moyen en EQTP du personnel médical demeure plus élevé dans le secteur privé à but non lucratif (6 660 euros) que dans le secteur public (6 390 euros). C'est dans le secteur privé à but lucratif que le salaire moyen du personnel médical est le moins élevé (5 500 euros). La différence marquée entre le secteur privé à but lucratif et les deux autres s'explique pour partie par des effets de structure. En particulier, comme les médecins exercent majoritairement à titre libéral dans les cliniques privées (voir fiche 05, « Les postes de personnel médical »), la proportion de sages-femmes au sein du personnel médical salarié y est plus importante que dans les autres secteurs. L'écart entre secteurs s'explique aussi par le plus faible niveau de salaire mensuel net moyen des médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens. Toutefois, les comparaisons de salaires entre médecins appartenant aux différents secteurs sont délicates, en raison de la spécificité des secteurs. En effet, dans les cliniques privées, les données de salaire ne reflètent qu'une partie de la situation du personnel médical, celui-ci y exerçant le plus souvent en tant que libéral ou en cumulant activité libérale et activité salariée.

En revanche, le salaire mensuel net moyen en EQTP du personnel soignant est plus élevé dans le secteur public (2 590 euros) que dans le secteur privé à but non lucratif et lucratif (respectivement 2 370 euros et 2 290 euros).

Le salaire mensuel net moyen en EQTP du personnel administratif diffère également entre secteurs (2 380 euros dans le secteur public,

2 550 euros dans le secteur privé à but non lucratif et 2 280 euros dans le secteur privé à but lucratif), mais nettement moins que pour les cadres de direction, où les différences sont très marquées (9 600 euros dans le secteur public, 7 470 euros dans le secteur privé à but non lucratif et 6 170 euros dans le secteur privé à but lucratif)².

Une dispersion des salaires généralement plus forte dans le secteur privé à but non lucratif

Au sein d'un même secteur et d'une même profession, les rémunérations varient entre salariés (tableau 2). Toutes professions confondues, c'est dans le secteur privé à but non lucratif que la dispersion des salaires est la plus forte. Cette dispersion peut être quantifiée par différents indicateurs dont le rapport interdécile³. En 2023, ce dernier est égal à 2,6 dans le secteur privé à but non lucratif, contre 2,2 dans les secteurs public et privé à but lucratif. Ces valeurs sont semblables à celles observées pour l'année 2022.

C'est parmi les professions les plus qualifiées que les salaires sont les plus dispersés : le rapport interdécile est ainsi de 3,2 pour le personnel médical des hôpitaux publics et de respectivement 3,6 et 5,4 pour ceux des secteurs privés à but non lucratif et lucratif⁴. De même, ce ratio est relativement élevé pour les cadres de direction dans le secteur privé : il atteint 3,8 dans le secteur privé à but non lucratif et 6,3 dans le secteur privé à but lucratif, tandis qu'il est de 1,6 dans les hôpitaux publics. Pour les cadres de gestion, le ratio atteint 3,2 dans les hôpitaux publics, 2,3 dans le secteur privé à but non lucratif, et 2,5 dans le secteur privé à but lucratif. À l'inverse, pour les aides-soignants et les agents des services hospitaliers, par exemple, le rapport interdécile est moins élevé : 1,4 dans le secteur public et 1,8 dans les secteurs privés à but lucratif ou non.

2. Le personnel de direction dans le secteur privé à but lucratif inclut les chefs d'entreprise salariés de leur entreprise. Leur salaire, tel que décrit dans cette fiche, ne tient pas compte d'éventuels éléments de rémunération qui ne relèvent pas du même régime social, comme la participation ou l'intéressement, ce qui peut biaiser les comparaisons avec le salaire du personnel de direction des autres secteurs.

3. Le rapport interdécile est défini comme le rapport entre le salaire mensuel net au-delà duquel se situent les 10 % de salariés les mieux payés (appelé D9) et celui en-deçà duquel se situent les 10 % de salariés les moins bien payés (appelé D1).

4. Au-delà de ces indicateurs standards de distribution, il faut signaler que la fonction publique hospitalière compte 63 % des postes d'agents publics (hors contractuels) les plus rémunérateurs de la fonction publique (de Peretti, 2025), principalement des praticiens hospitaliers.

Tableau 2 Distribution des salaires mensuels nets en EQTP moyens par catégorie socioprofessionnelle et secteur d'activité en 2023

En euros

Catégories socioprofessionnelles regroupées	Secteur public			Secteur privé à but non lucratif			Secteur privé à but lucratif		
	D1	Médiane	D9	D1	Médiane	D9	D1	Médiane	D9
Personnel administratif	1 762	2 091	2 986	1 622	2 146	3 861	1 523	1 921	3 368
Cadres de direction	7 298	9 748	11 312	3 134	6 758	12 037	1 713	5 035	10 864
Cadres de gestion	2 417	3 911	7 802	2 424	3 449	5 680	2 348	3 532	5 850
Professions intermédiaires (directeurs des soins, adjoints des cadres, assistants médico-administratifs)	1 851	2 313	2 923	1 677	2 134	2 817	1 614	2 134	3 052
Employés (adjoints administratifs, permanenciers auxiliaires de régulation médicale)	1 737	1 957	2 374	1 456	1 936	2 452	1 461	1 820	2 363
Personnel soignant	1 912	2 487	3 384	1 612	2 298	3 210	1 534	2 190	3 173
Personnel d'encadrement du personnel soignant	2 820	3 527	4 321	2 564	3 508	4 995	2 586	3 550	4 943
Infirmiers	2 201	2 804	3 623	1 936	2 572	3 364	1 850	2 527	3 438
Aides soignants et agents de service hospitalier	2 003	2 373	2 840	1 422	1 990	2 491	1 374	1 886	2 449
Rééducateurs	1 972	2 583	3 273	1 959	2 444	3 114	1 727	2 329	3 010
Psychologues	1 893	2 500	3 719	2 054	2 620	3 330	1 685	2 316	3 107
Personnel éducatif et social (professions intermédiaires)	1 836	2 297	2 998	1 699	2 206	2 881	1 643	2 011	2 551
Personnel médico-technique	1 996	2 685	3 500	1 819	2 441	3 242	1 673	2 221	3 353
Professions intermédiaires (cadres de santé, techniciens de laboratoire, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie)	1 997	2 687	3 501	1 860	2 459	3 260	1 707	2 234	3 366
Employés (aides de laboratoire, aides d'électroradiologie, aides de pharmacie)	1 716	2 141	2 398	1 453	1 892	2 664	1 464	1 971	3 115
Personnel technique et ouvrier	1 786	2 129	3 183	1 610	2 257	3 799	1 599	2 096	3 277
Ingénieurs et cadres techniques	2 215	3 402	5 152	2 320	3 360	5 226	2 050	2 997	4 759
Professions intermédiaires (techniciens ou techniciens supérieurs)	1 957	2 493	3 385	1 830	2 428	3 212	1 724	2 353	3 399
Ouvriers	1 760	2 020	2 436	1 396	1 981	2 561	1 499	1 918	2 535
Personnel médical	3 127	6 127	9 884	2 891	6 601	10 270	1 856	4 640	9 996
Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens	3 581	6 614	10 172	2 964	6 851	10 439	1 618	5 960	10 789
Sages-femmes	2 689	3 528	4 464	2 578	3 579	4 392	2 301	3 334	4 226
Ensemble¹	1 868	2 475	4 108	1 633	2 330	4 231	1 541	2 170	3 449

EQTP : équivalent temps plein ; D1 : premier décile ; D9 : dernier décile.

1. Y compris les personnels non ventilés, hors internes, externes, stagiaires et étudiants. Y compris les contrats aidés.

Note > Certains personnels ne peuvent pas être ventilés par catégorie socioprofessionnelle, mais leurs salaires sont pris en compte dans le calcul du salaire moyen d'ensemble.

Champ > Salariés de France (non compris Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA et les contrats aidés, hors internes, externes, stagiaires et étudiants.

Sources > Insee, BTS 2023, Siasp 2023, traitements Drees.

Des salaires qui augmentent avec l'âge, quoique moins fortement dans le secteur privé à but lucratif

En 2023, hors personnel médical et contrats aidés, un salarié du secteur hospitalier public perçoit un salaire mensuel net en EQTP allant en moyenne de 2 190 euros s'il est âgé de moins de 30 ans à 2 850 euros s'il est âgé de 60 ans ou plus (tableau 3). Pour un salarié du secteur privé à but non lucratif, la moyenne des salaires passe de 2 170 euros pour les moins de 30 ans à 2 870 euros pour les 60 ans ou plus, et de 2 170 euros à 2 570 euros dans le secteur privé à but lucratif. Le secteur privé à but lucratif se distingue ainsi par une progression plus faible des salaires avec l'âge.

Un salaire moyen des femmes inférieur à celui des hommes

Dans le secteur hospitalier, le salaire net moyen des femmes est inférieur de 20,3 % à celui des

hommes (de 19,6 % dans les hôpitaux publics, 24,5 % dans les établissements privés à but non lucratif et 16,3 % dans les cliniques privées). Cet écart de rémunération entre femmes et hommes s'explique en partie par la nature des emplois occupés. En EQTP, 17,4 % des hommes occupent des postes de la filière médicale (la mieux rémunérée), contre 6,9 % des femmes seulement, dont un peu moins d'un quart en tant que sages-femmes. Les femmes exercent plus souvent des emplois de la filière soignante : 29,2 % d'entre elles sont infirmières et 34,4 % sont aides-soignantes ou agentes des services hospitaliers, contre respectivement 16,7 % et 20,9 % des hommes. L'écart de salaire moyen entre les femmes et les hommes diminue par rapport à 2022 (-0,6 point de pourcentage). Ce phénomène s'explique en partie par les effets de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des bas salaires mise en place dans un contexte de forte inflation. ■

Tableau 3 Structure des emplois et salaires mensuels nets en EQTP moyens par tranche d'âge pour le personnel non médical en 2023

Tranche d'âge	Secteur public			Secteur privé à but non lucratif			Secteur privé à but lucratif		
	Répartition des postes (en %)	Salaire mensuel net moyen (en euros)	Évolution 2022-2023 (% en euros courants)	Répartition des postes (en %)	Salaire mensuel net moyen (en euros)	Évolution 2022-2023 (% en euros courants)	Répartition des postes (en %)	Salaire mensuel net moyen (en euros)	Évolution 2022-2023 (% en euros courants)
Moins de 30 ans	15,7	2 189	+4,8	19,1	2 172	-1,2	22,6	2 168	+0,6
30 à 39 ans	24,6	2 416	+4,2	26,4	2 275	+5,8	26,3	2 219	+5,1
40 à 49 ans	26,5	2 615	+3,5	23,5	2 464	+4,5	22,1	2 348	+4,5
50 à 59 ans	27,2	2 701	+3,2	23,9	2 555	+4,6	22,1	2 335	+4,4
60 ans ou plus	6,0	2 853	+2,1	7,1	2 869	+9,1	7,0	2 573	+6,5
Ensemble	100,0	2 537	+3,7	100,0	2 409	+4,7	100,0	2 287	+4,2

EQTP : équivalent temps plein.

Note > Hors internes et externes, hors contrats aidés.

Champ > Salariés de France (non compris Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA.

Sources > Insee, BTS 2023, Siasp 2023, traitements Drees.

Encadré 1 Sources et méthodes

Champ

France (non compris Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le service de santé des armées (SSA), hors stagiaires, internes et externes, et y compris les contrats aidés. La présente étude porte sur les établissements dont l'activité économique principale relève des activités hospitalières (code NAF 8610Z) ou ayant la catégorie juridique « établissement d'hospitalisation » (7364). Les établissements de la fonction publique hospitalière ayant une activité complémentaire à celle des hôpitaux, comme les activités de blanchisserie, teinturerie de gros (code NAF 9601A) ou les services de restauration (code NAF 5629B), sont également pris en compte. Tous les salariés hospitaliers sont concernés, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, membres du personnel médical ou non. Pour le personnel hospitalo-universitaire, seules les heures effectuées dans la fonction publique hospitalière sont prises en compte ; leur activité d'enseignement et de recherche et la rémunération qui y est associée sont comptabilisées dans la fonction publique de l'État mais ne sont pas intégrées ici.

Sources

Le système d'information des agents du secteur public (Siasp) et la base tous salariés (BTS) sont constitués à partir des déclarations socio-fiscales. Jusqu'au 1^{er} janvier 2022, la déclaration annuelle de données sociales (DADS) était une formalité déclarative que devait accomplir toute entreprise employant des salariés. Dans ce document commun aux administrations fiscales et sociales, les employeurs fournissaient, annuellement et pour chaque établissement, un certain nombre d'informations relatives à l'établissement et aux salariés (la nature de l'emploi et la qualification, le montant des rémunérations versées, etc.). La déclaration sociale nominative (DSN) a remplacé progressivement la plupart des déclarations sociales, dont les DADS. Le Siasp exploite en particulier les informations contenues dans cette déclaration sur le champ de la fonction publique. Il intègre des concepts et des variables caractéristiques du secteur public, liés notamment au statut de l'agent (grade, échelon, indice, etc.). En raison du passage à la DSN de la quasi-totalité des employeurs de la fonction publique, l'Insee a engagé une refonte des traitements statistiques réalisés sur l'emploi et les rémunérations des agents de la fonction publique, et en a ajusté les concepts. Les résultats publiés ne sont plus totalement comparables à ceux des publications réalisées sur les millésimes antérieurs (voir annexe 3, « Les grandes sources de données sur les établissements de santé »). La BTS exploite également les informations issues des DADS et DSN remplies par les employeurs et statistiquement retraitées par l'Insee. Les salaires sont estimés à partir du Siasp pour les hôpitaux publics et de la BTS pour les établissements privés, à but lucratif ou non.

Définition

> **Salaire annuel net moyen** : il est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans les DADS ou la DSN, qui alimentent la BTS et le Siasp. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il ne comprend pas les participations (qui ne sont pas imposables). Les calculs sont effectués sur l'ensemble des postes, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel. Les effectifs sont convertis en équivalent temps plein (EQTP) au prorata de leur durée de présence et de leur quotité travaillée. Par exemple, un poste occupé durant six mois à temps plein et rémunéré 10 000 euros compte pour 0,5 EQTP, rémunéré 20 000 euros par an. Un poste occupé toute l'année avec une quotité travaillée de 60 % et rémunéré 12 000 euros compte pour 0,6 EQTP rémunéré 20 000 euros par an. Le salaire annuel net moyen est obtenu en pondérant les salaires annualisés des postes par le nombre d'EQTP. Sont exclus certains postes correspondant à des éléments de rémunération annexes, ou des postes dont la rémunération horaire est manifestement incohérente.

Pour les professeurs universitaires praticiens hospitaliers, seule la rémunération des heures effectuées dans la FPH est prise en compte, leur activité d'enseignement et de recherche et la rémunération qui y est associée étant comptabilisées dans la fonction publique de l'État.

Pour en savoir plus

- > **De Peretti, G. (dir.)** (2025, octobre). *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – Édition 2025*. Rapport, DGAFP.
- > **Duquesne, T., Sokhna, N. P.** (2025, octobre). Les salaires dans le secteur privé en 2024. Avec le reflux de l'inflation, le pouvoir d'achat des salaires progresse à nouveau. Insee, *Insee Première*, 2079.
- > **Duquesne, T., Sokhna, N. P.** (2024, octobre). Les salaires dans le secteur privé en 2023. L'augmentation des salaires reste inférieure à l'inflation. Insee, *Insee Première*, 2020.
- > **Esbelin, L., Dixte, C.** (2026, mai). Les salaires dans la fonction publique hospitalière en 2024. Le salaire net mensuel moyen augmente de 0,7 % en euros constants. Insee, *Insee Première*, 2102.